



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 15 décembre 2022

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, L 153-16, L 151-12 et L 151-13 ;

Vu le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

Vu le projet de PLUi de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération, transmis à la CDPENAF le 10 octobre 2022 et plus particulièrement la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle, agricole et forestière ;

Émet, pour chaque STECAL identifié dans le projet de règlement du PLUi de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération, l'avis tel qu'il est repris dans le tableau de synthèse figurant en annexe.

Saint-Brieuc, le 15 décembre 2022

Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Benoît DUFUMIER

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
BÉGARD	Ac	Déchetterie	3,85	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments ou de la justification d'un projet spécifique A l'unanimité
BÉGARD	Ay	URVOY	9,36	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
BÉGARD	Ay	Transport funéraire	0,22	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
BÉGARD	Ne	Golf (constructions)	0,96	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
BÉGARD	Ay	Établissement HUON	5,52	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments À l'unanimité
BÉGARD	Nt	Armorpark	3,65	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification	Défavorable – à zoner en U À l'unanimité
BÉGARD	Ne	Centre de plongée (nord est)	0,25	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable À l'unanimité
BÉGARD	Ne	Centre de plongée (sud ouest)	0,57	Considérant l'absence de projet ; Considérant que la délimitation du secteur ne comprend aucun bâtiment et ne correspond donc pas aux caractéristiques d'un STECAL ;	Défavorable À l'unanimité
BELLE-ISLE-EN-TERRRE	Ay	Maison DERRIEN	0,97	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable À l'unanimité
BELLE-ISLE-EN-TERRRE	Nt	Château de Cort-Ar-Noz	4,7	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois la présence de bâtiments agricoles qui n'ont pas vocation à être inclus dans un tel secteur ;	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments non agricoles À l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
BELLE-ISLE-EN-TERRA	Ny	Les Loueurs Bretons	0,66	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
BELLE-ISLE-EN-TERRA	Nt	Aire de Camping-Car	0,65	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification	Défavorable – à zoner en U A l'unanimité
BOURBRIAC	Ny	SARL COROLLER Damien	0,53	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
BOURBRIAC	Ne	Maille des Forges	0,18	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
BOURBRIAC	Ay	ZA de Keriulet	0,95	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
BOURBRIAC	Nc	Ancienne carrière	7,71	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable 13 avis favorables – 2 avis défavorables

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avé de la commission
BOURBLAC	Ac	Antenne routière	0,72	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments À l'unanimité
BULAT-PESTIVIEN	Nt	Camping	1,18	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments À l'unanimité
CALANHEL	Ac	Carrière	41,12	Considérant que le secteur identifie une carrière en activité ; Considérant les dispositions de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme ;	Défavorable – Gestion au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme À l'unanimité
CALILAC	At	Camping	1,37	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification	Défavorable – à zoner en U À l'unanimité
CARNOËT	Av	Garage LE ROUX	0,2	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ;	Favorable À l'unanimité
CARNOËT	Av	vallée des Saints	17,14	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une distinction entre la partie réservée aux bâtiments et celle dédiée aux statuts ;	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve d'identifier deux secteurs distincts : 1 secteur limité à l'emprise des bâtiments existants et régi par le règlement prévu pour le secteur Av ; 1 secteur spécifique pour la zone accueillant les statues et régi par un règlement adapté, permettant uniquement l'implantation de ces statues. À l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avs de la commission
CARNOËT	Ny	L'Hyères	0,93	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
COADOUT	Nt	Château du Bois de la Roche	6,4	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
GRÂCES	Ay	Bretagne Matériaux	4,7	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
GRÂCES	Ae	Station	0,89	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
GRÂCES	Ne	Station d'épuration	1,85	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
GUINGAMP	Nt	Château des Salles (construction)	0,45	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
KERFOT	At	Camping	2,27	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Défavorable – à zoner en U A l'unanimité
KEROMOROH	Ay	SARL MAROS RAVON	0,29	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
LANDERAËRON	Ae	Station essence	0,11	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
LANDERAËRON	Ay	Imprimerie	1,07	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
LANLOUP	Nt	Château de Lanloup – Hébergement touristique	1,03	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
LANLOUP	Nt	Manoir de la Noë Verte	2,86	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
LANLOUP	At	Camping	1,52	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable - à zoner en U A l'unanimité
LOUARGAT	Ay	ANA PICHON - Pension canine	0,45	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
LOUARGAT	Ay	Atelier des forges	0,2	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Favorable A l'unanimité
LOUARGAT	At	Manoir de Cleuziou	7,1	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
MOUSTÉRU	Ay	ZA de Groesquer	0,99	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Favorable A l'unanimité
PABU	Nt	Camping	1,49	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PABU	Ae	Lycée du Resteneur	4,25	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments ou de la justification d'un projet spécifique A l'unanimité
PAIMPOL	Ac	Déchetterie	1,95	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments ou de la justification d'un projet spécifique A l'unanimité
PAIMPOL	Ae	Pompiers et Gens du voyage	2,04	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PAIMPOL	Nre	École des Glénans	0,17	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PAIMPOL	Nd	Abbaye de Beauport – Tourisme	1,04	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PAIMPOL	Nd	Camping – abbaye de Beauport	1,96	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification	Défavorable – à zoner en U A l'unanimité

Communes	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PAIMPOL	Nry	Ostréiculture	1,34	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PÉDERNEC	Ny	Trau an Dour	2,87	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLÉHÉDEL	Ay	Station essence	1,17	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLÉHÉDEL	At	Camping	1,94	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification	Défavorable – à zoner en U A l'unanimité
PLÉHÉDEL	Nt	Château de Boisgellin	1,97	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PLÉSIDY	Nc	Ancienne carrière		un seul avis – voir BOURBRIAC	
PLOEZAL	Nrt	Roche Jagu	9,78	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PROEZAL	Ayl	Broc Renov	0,86	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable À l'unanimité
PROEZAL	Ndl	Domaine de la Roche Jagu	8,41	Considérant l'absence de projet ; Considérant que la délimitation du secteur ne comprend aucun bâtiment et ne correspond donc pas aux caractéristiques d'un STECAL ;	Défavorable À l'unanimité
PIOUBAZLANEC	Ndl	Camping	0,44	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments À l'unanimité
PIOUBAZLANEC	Ne	Lycée Kersa La Salle	3,06	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable À l'unanimité
PIOUBAZLANEC	Ne	Embarcadère de l'Arcoüest	2,2	Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments À l'unanimité
PIOUBAZLANEC	Nre	Embarcadère de l'Arcoüest – Stationnement	4,94	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments À l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PLOUBAZLANEC	Ntd	Camping	0,45	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification	Défavorable – à zoner en U A l'unanimité
PLOUBAZLANEC	Ntd	Camping	0,38	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification	Défavorable – à zoner en U A l'unanimité
PLOUBAZLANEC	Nre	Centre nautique	0,05	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUBAZLANEC	Agv		0,44	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUBAZLANEC	Ne	CCI – Pors Even	0,87	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PLOUBAZLANEC	Nrt	Camping	0,82	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PLOUËC-DU-TREUX	Ny	Entreprise BIGOT JL	1,97	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PLOUËZEC	Ayl	Casse du Goelo	0,8	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUËZEC	NH	Camping	17,96	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PLOUËZEC	NH	Camping	3,47	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PLOUËZEC	At	Artimon	0,26	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PLOUGONVER	Ae	Gare	0,53	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments ou de la justification d'un projet spécifique A l'unanimité
PLOUGONVER	Ay	ZA du Ouelen	0,52	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PLOUGONVER	Ay	ZA du Ouelen	1,4	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUISY	Nc	ESAT	2,77	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUISY	Ae	Station GMV	1,34	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité

Céramique	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PLOUISY	Ae	Lycee agricole	2,93	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUISY	At	Bois de Geoffroy – Tiny house	1,36	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PLOUISY	Ay	RM Motoculture	2,11	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUISY	Ay	Parc éolien	1,6	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUISY	Nc	Roudouhir	4,17	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable 11 avis favorables – 3 avis défavorables – 1 abstention
PLOUISY	Ny	Plateforme de compostage	1,54	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PLOUISY	Ne	Lyodé Saint-Anne	3,81	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUISY	Ne	Pont Ezer nord	2,55	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUISY	Ny	Pont Ezer sud	3,27	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PLOUMAGOAR	Ay	SARL Pierrick Monjaret	1,07	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité
PLOUMAGOAR	Agv	Gens du voyage	3,18	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PLOUMAGOAR	Ay	Lanv'neec	3,67	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments À l'unanimité
PLOUMAGOAR	Ay	Le Ru'ern	8,87	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable À l'unanimité
PLOURIVO	Ac	Centre de tri	5,99	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments ou de la justification d'un projet spécifique À l'unanimité
PLOURIVO	N're	Maison de l'estuaire	0,76	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments À l'unanimité
PLUSQUELLEC	Aa	Cimetière	0,77	Considérant que les dispositions du projet précèdent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité de limiter le règlement au strict caractère du site ;	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de limiter le règlement au caractère du site (activité funéraire) À l'unanimité

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
PONT-HELVEZ	Ay	Hébergement touristique	0,78	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
PONTRIEUX	Ne	Cimetière	0,83	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
RUNAN	Ay	Menuiserie Richard	0,55	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
SAINT-ADRIEN	Nc	Ancienne carrière		un seul avis – voir BOURBRIAC	
SAINT-AGATHON	Ae	Hippodrome (construction)	0,33	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
	Agv	Gens du voyage	0,7	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
SAINT-CLET	Aa	Grande ourse	1,8	Considérant que le positionnement à proximité de la zone urbaine doit permettre une autre identification	Défavorable – à zoner en U A l'unanimité
	Ny	Entreprise BIGOT JL		un seul avis – voir PLOUEC-DU-TRIEUX	
	Ne	Cimetière		un seul avis – voir PONTRIEUX	

Commune	Secteur	Intitulé	Surface (ha)	Justifications	Avis de la commission
SAINT-LAURENT	Ay	La Sonnel	1,16	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
SAINT-LAURENT	Nt	Palacret	0,44	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
SQUIFFIEC	Ae	Terrain des sports (construction)	0,28	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
SQUIFFIEC	Ne	Gare	0,32	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable A l'unanimité
TRÉGLAHUS	Ac	Carrière	18,27	Considérant que le secteur identifie une carrière en activité ; Considérant les dispositions de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme ;	Défavorable – Gestion au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme A l'unanimité
TRÉGONNEAU	Ne	Gare		un seul avis – voir SQUIFFIEC	
YVIAS	Ae	École	1,09	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée ; Considérant toutefois l'emprise importante de ce secteur et la nécessité d'une délimitation au plus près des bâtiments existants	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter à l'emprise des bâtiments A l'unanimité